

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2025- 240

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250808-dec2025-240-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REQUALIFICATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE
– AM24008**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R
2194-8,

Vu la délibération n° 9 du 16 octobre 2024, relative à
l'attribution du contrat portant sur la maîtrise d'œuvre pour la
requalification du groupe scolaire Jean Macé avec le
groupement PROJEX / NOMADE / NOMADE ARCHITECTE /
MPM / DIAGOBAT / PROBIM / AUTREMENT DIT / PROCESS
Cuisines Blanchisseries SARL Yannick THEBAULT ;

Considérant qu'une incohérence sur les taux affichés entre
l'acte d'engagement et la décomposition des prix globale et
forfaitaire a été notée et que cette incohérence repose sur la
mauvaise transposition du taux par le titulaire à l'acte
d'engagement, il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant qu'en vertu de l'application des articles 5.1.4, 5.1.6
et 6.4.1 du CCAP, il y a lieu de fixer par la voie d'avenant le
montant prévisionnel définitif des travaux (CPT) à l'issue des
éléments de mission d'avant-projet définitif (APD), ainsi que la
rémunération définitive du titulaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du groupe scolaire Jean Macé avec le groupement PROJEX / NOMADE / NOMADE ARCHITECTE / MPM / DIAGOBAT / PROBIM / AUTREMENT DIT / PROCESS Cuisines Blanchisseries SARL Yannick THEBAULT, dont PROJEX est le mandataire (siège social : 30 place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq), venant corriger l'erreur matérielle affichée à l'acte d'engagement en prenant en compte le taux de 12,75%, toutes missions confondues. Cet avenant porte également sur la fixation du montant prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD et la rémunération définitive du titulaire.

1/2

ARTICLE 2 : Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé comme suit :

- Coût prévisionnel établi au stade du concours : 9 100 000 € HT
- Coût prévisionnel définitif établi à la validation APD : **9 756 672,70 € HT** (hors coûts d'évolution des indices de la construction)
- Ecart : 656 672,70 € HT, décomposé comme suit :
 - 376 580,53 € HT, provenant d'ajustements demandés par la maîtrise d'ouvrage ou par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre du classement du bâtiment au titre des Monuments Historiques pour sa toiture et ses façades ;
 - 280 092,17 € HT imputables à la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise au point des études techniques.

ARTICLE 3 : Le forfait définitif de rémunération, obtenu par application du taux de rémunération contractualisé au coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à **1 202 710,88 € HT**, soit une hausse de 3.24% du montant global de rémunération initial, décomposé comme suit :

- **1 039 580,88 €** pour la mission de base (taux de rémunération de 10.97%)
- **163 130 €** de missions complémentaires (forfait définitif)
 - 66 258 € HT pour la mission DIAG
 - 12 000 € HT pour la mission CSSI
 - 1 800 € HT pour la mission EFAE
 - 83 072 € HT pour la mission OPC

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus aux budgets suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/08/2025

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE

